

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2021.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - VENANT Frédéric – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre – LAVERGNE Cécile - PIETERS Marc.

Absents excusés : Mme CLEMENT Nadine.

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc.

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées – désignation de représentants - intercommunalité

2021-030 Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire de séance concernant la réunion du conseil municipal du 23 février 2021.

2021-031 Délégations consenties au maire par le conseil municipal au titre l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2020-050 du 30 juillet 2020 relative aux délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée délibérante conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sollicite le conseil municipal afin que lui soit accordée la délégation n° 26 l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des projets décidés en amont par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 VOIX POUR :

- De consentir à Madame le Maire la délégation n° 26 l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des projets décidés en amont par l'assemblée délibérante

2021-032 Désignation des représentants à la CARA - Commission de travail et réflexion n° 14 « Gens du Voyage »

La CARA a sollicité Madame le Maire afin de prévoir la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour participer à la commission de travail et réflexion n° 14 « Gens du voyage ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°CC-200731-A6 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé des modalités de représentation dans les commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-210226-S1 du 26 février 2021 par laquelle le Conseil communautaire a décidé :

- de créer la commission de travail et de réflexion n°14 « Gens du voyage »,
- et de fixer les modalités de représentation :

1°) la représentation des communes membres de la CARA à cette commission de travail et de réflexion est soit par un conseiller municipal, un conseiller communautaire titulaire ou suppléant. Chaque commune est représentée par un titulaire et un suppléant.

2°) chaque Conseil municipal des communes membres de la CARA propose au Conseil communautaire ses représentants, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

3°) le dépôt de la liste comporte le nom de chaque représentant (1 titulaire, 1 suppléant) de chacune des 33 communes de la CARA, membre de la commission de travail et de réflexion « Gens du Voyage » et sa transmission au plus tard le **13 avril 2021 à 12 h** à l'adresse électronique suivante p.pages@agglo-royan.fr ou auprès du service des Affaires générales de la CARA, afin qu'elles soient validées lors du prochain Conseil communautaire,

Il est rappelé que :

La composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Cette commission n'a pas de pouvoir de décision. Elle émet un avis sur les dossiers qu'elle instruit, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission.

Le Président de la commission concernée sera le rapporteur chargé de présenter le dossier et de transmettre l'avis de la Commission.

Madame le Maire annonce la candidature de Monsieur BERNARD-BARTHE Pierre en tant que membre titulaire et celle de Monsieur BESSIERE Jean-Pierre en tant que membre suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, D É C I D E p a r 1 1 V O I X P O U R :

- de désigner au sein de la commission de travail et de réflexion n°14 « Gens du voyage », de la CARA :

Titulaire : BERNARD-BARTHE Pierre

Suppléant : BESSIERE Jean-Pierre

- d'autoriser Madame Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

2021-033 Projet de pacte de gouvernance de la CARA et ses communes membres

Madame le Maire informe l'assemblée que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et les Communautés d'Agglomération dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le Pacte de Gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

Le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

1-Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57;

2-Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire;

3-Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres;

4-La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions;

5-La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public;

6-Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services;

7-Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services;

8-Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors du dernier Conseil communautaire, le 25 janvier 2021, le projet du Pacte de Gouvernance a été présenté, mis au débat puis validé ;

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de Pacte de Gouvernance est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 10 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE :

D'émettre un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 25 janvier 2021 et dont le projet est joint à la présente.

2021-034 Convention relative à l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines pendant la période transitoire

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) s'est vue transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle

Organisation Territoriale de la République, et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative notamment à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) exerce la compétence obligatoire « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) et s'est appuyée, au cours de l'année 2020, sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'évaluer le patrimoine correspondant à la GEPU, les missions associées à cette compétence ainsi que les moyens nécessaires à son exercice,

La GEPU est un Service Public Administratif (SPA) devant faire l'objet d'une continuité d'organisation engendrant l'instauration d'une période transitoire pendant laquelle la CARA, tout en restant titulaire de la compétence relative à la GEPU, confiera à ses communes-membres la gestion des équipements et la réalisation des prestations de service liées à cette compétence, en vertu des dispositions des articles L.5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT,

Il est donc nécessaire d'établir une convention de prestations de service, entre la CARA et chacune de ses communes-membres, visant à garantir la bonne gestion du service public des eaux pluviales urbaines pendant la période transitoire de l'année 2021 et d'en définir les modalités,

Il est précisé que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 VOIX POUR :

- d'approuver la convention, ci-jointe, d'une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse, entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Commune de SAINT-AUGUSTIN.

Cette convention définit les modalités par lesquelles la CARA confiera à la commune membre la gestion des équipements et la réalisation des prestations de service liées à la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), pour assurer la continuité de ce service public pendant la période transitoire.

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Domaine et patrimoine – Aliénations

2021-035 Local communal 39 C rue du Centre – Offre d'acquisition

Faisant suite à la délibération du conseil municipal n° 2021-021 du 23 février 2021, Madame Marie DUMAS, agent immobilier et locataire du local situé 39 C rue du centre propriété de la commune a fait une offre pour acquérir celui-ci. Le montant proposé s'élève à 60 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 9 VOIX CONTRE, 1 VOIX POUR et 1 abstention :

- D'émettre un avis défavorable à l'aliénation du local situé 39 C rue du Centre et propriété de la commune.

2021-36 Modification du règlement intérieur relatif au marché communal

Sur proposition de Madame le Maire le conseil municipal DECIDE par 11 VOIX POUR de modifier l'article 2 du règlement intérieur du marché communal comme suit :

- Ajout d'un article 2.2 relatif aux marchés exceptionnels de l'année en cours, à savoir :

ARTICLE 2.2 : Les marchés exceptionnels

- *Le Marché du samedi 24 avril 2021 de 08h30 à 16h00 à l'occasion du jour de fête de la commune.*
- *Le Marché de Noël le mardi 7 décembre 2021 de 16h00 à 22h00.*

Finances locales – Subventions - Divers

2021-037 Plan de relance – Continuité pédagogique – Appel à projet socle numérique dans les écoles élémentaires

Dans le cadre du plan de relance présenté le 3 septembre dernier l'état investit 105 millions à compter de 2021 pour assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- *L'équipement des écoles d'un socle numérique de base,*
- *Les services et ressources numériques*
- *L'accompagnement à la prise en main des matériels, services et ressources numériques.*

Considérant les besoins en équipements informatiques de l'école élémentaire, la collectivité peut déposer un dossier afin d'obtenir une aide financière qui peut atteindre jusqu'à 70 % de la dépense engagée pour les équipements et 50 % pour les ressources numériques.

Trois prestataires spécialisés ont fait une offre pour compléter la dotation existante en ordinateurs portables, armoire mobile, borne WIFI, ressources numériques et maintenance. Le groupe SOLURIS / ACT SERVICE s'avère être le mieux-disant avec un montant global prévisionnel de 13 697 € TTC.

Un plan de financement a été simulé sur le site officiel dédié et s'établit comme suit :

<i>Volets de l'appel à projet</i>	<i>Montant global prévisionnel (€ - TTC)</i>	<i>Montant subventionnable maximum (€ - TTC)</i>	<i>Montant projet subventionnable (€ - TTC)</i>	<i>Montant de la subvention de l'état (€ - TTC)</i>
Equipements	13638	10500	10500	7350
Services et ressources	59	1380	59	30
Total	13697	11880	10559	7380

Considérant les critères d'attribution et les caractéristiques de la commune, les équipements sont subventionnés à hauteur de 54 % et les services et ressources à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, au vu de ce qui précède, AUTORISE Madame le Maire par 11 VOIX POUR :

- à déposer la demande de subvention correspondante sur la plateforme dématérialisée des services de l'état ;
- à signer la convention à intervenir et toute pièce afférente.

2021-038 Annulation d'un titre exécutoire suite à un jugement de la banque de France

A la demande du receveur municipal il convient de procéder à l'annulation d'un titre exécutoire correspondant à une facturation des services périscolaires et dont le montant s'élève à 62.64 €.

Cette dette est annulée par décision de la commission de surendettement de la Banque de France.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 VOIX POUR :

- De la mise en œuvre de la décision de la commission de surendettement Banque de France,
- D'ouvrir les crédits budgétaires au compte 6542 afin d'établir le mandat s'élevant à 62.64 €.

Urbanisme – Documents d'urbanisme

2021-039 Révision du P.L.U de la commune de Chaillevette – Consultation

Par délibération du 3 novembre dernier la commune de Chaillevette a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, la commune de Saint-Augustin peut être consultée durant cette procédure.

Le Conseil Municipal, SOUHAITE par 11 VOIX POUR :

- Solliciter la commune de Chaillevette afin d'être consulté dans le cadre de la révision de son Plan Local d'urbanisme.

Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire - Voirie – Autres

2021-040 Enfouissement des réseaux sur le chemin départemental n° 145

Madame le Maire propose au conseil municipal de dissimuler les réseaux aériens de la traverse d'agglomération dans le cadre des prochains travaux de réfection et sécurisation envisagés avec les services départementaux sur la portion rue du Centre jusqu'au croisement avec la rue de la Guitoune.

Ces effacements de réseaux concerneraient la portion de voie départementale n° 145 délimitée sur le plan joint en annexe.

L'opération d'effacement prendrait donc en compte le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public, le réseau des télécommunications.

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, Madame le maire rappelle la délégation de compétence au syndicat départemental d'électrification qui assurerait donc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau téléphonique, il s'agit de solliciter l'opérateur ORANGE pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties et en coordination avec le syndicat précité, qui fixerait notamment le montage financier.

Les conventions correspondantes feront donc l'objet de délibérations ultérieures.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE par 11 VOIX POUR :

- d'effacer les réseaux aériens sur la portion de voie départementale n° 145 délimitée sur le plan joint en annexe et dans le cadre des prochains travaux de réfection et de sécurisation envisagés avec les services départementaux
- souhaite que ces travaux soient programmés en 2022
- Autorise Madame le Maire à solliciter l'opérateur ORANGE pour une aide technique et financière afin d'envisager le traitement du réseau aérien dédié aux télécommunications
- Autorise Madame le Maire à confier au syndicat départemental d'électrification la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux ainsi que la mise en œuvre d'une coordination avec le service des études de l'opérateur ORANGE.

Domaines de compétences par thèmes – Autres

2021-041 Convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. - Services périscolaires (A.L.S.H.)

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la structure communale du même type et située dans l'enceinte de l'école élémentaire.

Elle a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Elle participe sous réserve :

- des engagements du gestionnaire au regard de l'activité gérée
- au regard du public visé
- de l'obligation de communication de l'aide apportée par la CAF
- au regard des obligations légales et réglementaires
- au regard des pièces justificatives à fournir
- au regard de la tenue de la comptabilité
- au regard des obligations de déclarations dématérialisées

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la convention, le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 VOIX POUR :

- d'AUTORISER le maire à signer la présente convention pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022.

Autres domaines de compétences des communes – Associations

2021-042 Demande de l'association « Les Apprentis Cabots » - Changement d'adresse du siège social

Madame le Maire informe les membres présents que Madame DUPUIS Martine, Présidente de l'association « Les Apprentis Cabots » a formulé une demande afin de transférer le siège social de cette association à la mairie de Saint-Augustin.

Le conseil municipal, DECIDE par 11 voix POUR de donner un avis favorable à la domiciliation du siège de cette association à la mairie de Saint-Augustin.

Fonction publique – Autres catégories de personnels

2021-043 Convention cadre d'adhésion au service de remplacement du centre de gestion

Madame le Maire rappelle la délibération par laquelle la commune de Saint-Augustin a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités, ...).

Elle expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et cet établissement.

Elle précise enfin qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 11 VOIX POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- Dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Compte-rendu des décisions du maire :

Néant

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres

Questions diverses

Affiché le 01/04/2021

Le Maire, G. DOHIN-PROST

